



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 7 mars 2023**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT BRUT DE CHF 1'000'000.00 TTC DESTINÉ À L'ENTRETIEN CONSTRUCTIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil municipal, par 27 OUI et 3 NON, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'000'000.00 TTC destiné à financer les travaux nécessaires à l'entretien constructif du réseau d'assainissement communal ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 1'000'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir cette dépense de CHF 1'000'000.00 TTC au moyen de 40 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 72.33 dès la fin des travaux, estimée à 2027 ;
- 4 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 24 avril 2023.

Vernier, le 15 mars 2023

Mélina BUNTSCHU, Présidente

